

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 09 septembre 2010, 20h30

Ordre du jour

Date de convocation : le 03 septembre 2010

Date d'affichage : le 03 septembre 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 14

Le 09 septembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Jérôme FONTAINE, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Claude RENO, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Alexandra PORCHER

Absents excusés : Jean-Louis MORICE, Michel MONTREUIL, Alain MARTIN, Annick NAVEAU, Laurent FOURMOND.

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2010.77 : Informations diverses

Pass foncier : ASTRIA a transmis une demande de subvention de 3000€ au titre du pass foncier au bénéfice de Madame VILFEU. Le Maire a délivré l'attestation nécessaire.

Soirée Polar à la médiathèque le 24 septembre à 20h30.

2010.78 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

46 : fourniture d'illuminations de Noël, DECOLUM (55310 Tronville en Barrois) pour un montant de 545,50 €HT.

47 : fourniture de 2 extincteurs, PARFLAM (95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant de 329,23 €TTC.

48 : fourniture de matériel agricole, épandeur, DOUILLET (53640 Le Horps) pour un montant de 1300 €HT.

49 : fourniture et pose du faux plafond pour la capitainerie, API (72210 La Suze) pour un montant de 4200 €HT.

50 : fourniture de poteaux et filet de tennis pour le gymnase, Casal Sport (44407 Rezé) pour un montant de 325,67 €HT.

51 : fourniture de Mobilier urbain (jardinières, bancs,...), Plas Eco (14790 Verson) pour un montant de 9 125,10 €HT.

52 : fourniture et pose d'un poteau incendie pour l'angle de la Place de la République et rue Victor Hugo, CanaOuest (72190 Neuville-sur-Sarthe) pour un montant de 1 140 €HT.

53 : fourniture de signalisation, Lacroix Signalisation (44801 Saint-Herblain) pour un montant de 622,40 €HT.

54 : remise à la cote de tampon sur regard eaux pluviales rue des Remparts, SA Luc DURAND (49220 Pruillé) pour un montant de 3 400 €HT.

55 : fourniture de matériel pour remise aux normes de 2 armoires électriques et d'un coffret électrique, REXEL (72027 Le Mans) pour un montant de 1 141,65 €TTC.

56 : fourniture de petits matériels (plats, couverts,...) pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente, OUESTOTEL (79182 Chauray) pour un montant de 1 661,64 €TTC

57 : fourniture de fleurissement (plantes, graines,...) pour espaces verts, DAOUST HORTICULTURE (72700 Allonnes) pour un montant de 1 810,76 €TTC

58 : Après consultation de 2 entreprises pour les travaux de réparation de couverture sur le clocher de l'église, la SARL PICHON (72270 Malicorne) a été retenue pour un montant de 2 759,20 €HT.

59 : Après consultation de 2 entreprises pour l'extension de l'éclairage public dans l'impasse entre la rue Pasteur et rue Victor Hugo, GARCZYNSKI TRAPLOIR (72300 Sablé-sur-Sarthe) a été retenue pour un montant de 1 807,20 €HT

60 : Après consultation de 3 entreprises pour les travaux de plancher du clocher de l'église, CISSE FABRICE (72430 Noyen sur Sarthe) a été retenue pour un montant de 1660,43 €HT.

61 : travaux d'extension du réseau électrique rue de la Croix Fleurie, par ERDF, pour un montant de 4 441,60€HT.

62 : contrat de dératisation-désinsectisation pour le restaurant scolaire avec la société FARAGO (72000 LE MANS), pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois, pour un montant de 250,00€HT la ère année,

63 : installation de dispositifs hydro-économiques dans les écoles publiques par l'entreprise CORBEAU (22000 Saint Briec) pour un montant de 1659,60€HT.

2010.79 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2010.13 à n° 2010.17. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2010.80 : Rapport annuel du service d'eau

Le service d'eau potable de la commune est assuré par le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chantenay Villedieu (SIAEP). Le service est affermé auprès de VEOLIA.

Le rapport 2009 du délégataire (VEOLIA) et du SIAEP sont à disposition.
Pour une consommation de 120m³, le prix du m³ est de 1,88€TTC, soit + 3,82%.
Le rendement du réseau de distribution est de 81,8%.

Le marché remplacement des branchements en plomb à Loué et Noyen pour 2010 est de 378130€.

2010.81 : Demandes de subventions

1,2,3 jouez : une subvention de 228€ est accordée à l'association pour participation à l'animation publique « les bouillonnantes ».

GCAI : une subvention de 355€ est accordée à l'association pour participation à l'animation publique de la foire de l'artisanat et de la gastronomie du 26 septembre 2010.

Noyen communication : une subvention de 350€ est accordée à l'association pour l'organisation d'une exposition photo à la médiathèque sur l'Australie.

Amicale sapeurs pompiers : Une subvention de 285€ est accordée à l'association pour participation à l'animation d'une journée départementale à Noyen.

Un crédit de 1218€ est inscrit article 6574, subventions, et prélevé article 022, dépenses imprévues.

2010.82 : Repas des têtes blanches

Comme chaque année, un repas ou un colis est offert aux personnes de la commune de plus de 70 ans, ou atteignant cet âge dans l'année. Le repas aura lieu dimanche 14 novembre, à 12 heures 15, à la salle polyvalente.

Les inscriptions (repas ou colis) seront prises en Mairie, au club du 3^{ème} âge et à la résidence « les Métiers », jusqu'au samedi 06 novembre.

Une personne de moins de 70 ans accompagnant une personne de plus de 70 ans et les personnes de moins de 70 ans inscrites au club du 3^{ème} âge ou habitant la résidence « les Métiers » pourront bénéficier du repas pour une participation fixée à 19€.

Les personnes payant leur repas devront s'inscrire en Mairie uniquement.

2010.83 : Accueil de loisirs d'automne 2010

Le conseil municipal décide d'organiser un accueil de loisirs pour les vacances d'automne dans les conditions suivantes :

L'accueil est destiné aux enfants scolarisés à Noyen ou habitant Noyen du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2009 de 9h à 17h30.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est de

- 8 enfants de 3 ans (scolarisés) à 6ans
- 24 enfants de 6 ans jusqu'au CM2

Les inscriptions se font pour la semaine entière, selon l'ordre d'arrivée.

Un service de garderie sera assuré le matin de 7h00 à 9h et le soir de 17h30 à 18h00, et facturé en plus de l'accueil de loisirs au tarif habituel

Les enfants seront accueillis à la garderie et déjeuneront au restaurant scolaire. Le repas est inclus dans l'accueil de loisirs.

Le programme comprend une sortie.

Afin d'assurer ce programme, le conseil municipal décide :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d'heures faites.

- d'affecter le personnel communal nécessaire pour la restauration et les tâches liées à l'ALSH.

- de fixer le tarif suivant :

enfants 3ans -CM2

allocataire

60€ par semaine

non allocataire

70€ par semaine

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant. Possibilité de prise en charge par le centre communal d'action sociale sur examen des ressources familiales pour les familles Noyennaises rencontrant des difficultés.

Le conseil municipal charge le Maire de l'organisation matérielle et l'autorise à signer les documents et contrats nécessaires.

2010.84 : Personnel communal

2010.84.1 - modification du régime indemnitaire

Le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal par délibération n° 2010.36 du 25 mars 2010.

Il complète ainsi qu'il suit les critères d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) : Elle est également attribuée aux agents non-titulaires occupant un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

2010.84.2 : modification d'emploi (sans objet)

2010.85 : Demande de création de cale de mise à l'eau par la fédération de pêche

Par courrier du 06 juillet 2010, la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique a transmis le projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau à l'extrémité de la ruelle Saint Pierre et demandé une participation financière de la commune, et éventuellement la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale. Elle considère que l'aménagement de cette cale est nécessaire pour permettre un meilleur accès aux pêcheurs et qu'elle pourrait également être utilisée pour la défense incendie. Les travaux sont estimés à 4 692€HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- n'est pas favorable à l'aménagement de cette cale qui ne permet l'accès qu'au bassin fermé de la rivière la Sarthe, entre les deux barrages, donc d'un intérêt limité pour la pêche, et décide de ne pas participer à son financement ;

- considère que l'aménagement d'une cale qui pourrait servir conjointement aux pêcheurs et à la défense incendie serait plus judicieux après le barrage du Gord, vers Malicorne ;

- charge le Maire de transmettre ces éléments à la Fédération de pêche.

2010.86 : Délibérations fiscalité locale

Monsieur le Maire rappelle les délibérations existantes en matière de fiscalité locale (Taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle).

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, les délibérations relatives à la taxe professionnelle reconduites ne nécessitent pas d'être revotées. Elles s'appliquent aux impositions de CFE et de CVAE, sauf

- celles votées à compter du 01 octobre 2008 relevant de l'article 1639A bis du CGI

- celles votées à compter du 01 janvier 2009 relevant de l'article 1465 du CGI.

Monsieur le Maire propose de prendre à nouveau les délibérations concernées.

2010.86.1 : Cotisation foncière des Entreprises : exonération en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et des Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts,

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2010.86.2 : Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur du développement régional

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- soit à une reconversion dans le même type d'activités,

- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau (toutes les opérations, 100% pendant 5 ans)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2010.86.3 : Taxe d'habitation

En ce qui concerne la taxe d'habitation, la commune récupère tout ou partie du taux départemental (les départements ne percevront plus le produit de la TH) et des frais de gestion de l'Etat. Par conséquent ce sont les choix de la commune en matière d'abattements qui s'appliqueront à compter de 2011. Après présentation des effets des simulations, le conseil municipal ne modifie pas le taux de ses abattements.

2010.87 : Élaboration du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Par délibération du 25 juin 2009, le conseil municipal avait lancé l'élaboration du PAVE, et signé un protocole d'accord avec la DDEA de la Sarthe pour la réalisation de ce plan.

Celle-ci a fourni un pré-diagnostic. Cependant, des relevés topographiques sont nécessaires pour exploiter ces propositions.

Le conseil municipal charge le Maire de lancer la procédure pour retenir un prestataire.

2010.88 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2010.88.1 : remboursement d'arrhes

Compte tenu des raisons invoquées, et à titre exceptionnel, le conseil municipal accepte le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle polyvalente le 09 octobre 2010.

2010.88.2 : financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)

Monsieur le Maire présente le cadre d'intervention du RASED dans les écoles primaires et maternelles. Le RASED qui intervient sur Noyen est rattaché à la communauté de communes de Cérans Foulletourte dont la mission est de favoriser le maintien du RASED en apportant une aide financière de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé de passer une convention entre la commune et la communauté de communes valant engagement de la commune de mettre à disposition du RASED les locaux nécessaires et participation financière à hauteur de 1,50€ par enfant scolarisé, à partir de 2010, montant pouvant faire l'objet d'une révision annuelle.

Le conseil municipal s'interroge sur l'utilité de l'intervention du RASED, et sur la raison de son financement par les communes.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et une abstention autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes de Cérans Foulletourte. Il demande que la communauté de communes transmette le budget, l'affectation des sommes encaissées et le tableau des interventions du RASED au niveau des écoles concernées.

2010.88.3 : question des conseillers

Alexandra Porcher demande l'avancement du dossier stationnement « minute » Place de la République. Monsieur le Maire explique la réglementation en cours concernant les stationnements limités. Il propose de rencontrer les commerçants pour déterminer la bonne durée, et d'étudier en même temps le stationnement de la rue Pasteur.

Prochaine réunion prévue le 21 octobre 2010